



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, M. Guillaume HUBERT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

8 excusé(e)s :

M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à M. Yves LE ROUX
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Séverine BUFFERAND ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à M. Guillaume HUBERT
Mme Fabienne MONTEBAULT ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS
Mme Leslie SALIOT ayant donné pouvoir à M. Sylvain NEVEU
M. Grégory FONTENEAU
Mme Laura ESNAULT

0 absent(e)

Secrétaires de séance : Mme Cécile MARCHAND – M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 31 octobre 2023
2023_11_06_09

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nomenclature : 6124

Adoption du règlement du marché hebdomadaire

Rapporteur : M. le Maire

- Vu la réglementation européenne constituant le « Paquet hygiène » fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2, L. 2212-2-3, L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-32-1, L. 2121- 2- 1 et suivant ;
- Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 664-1 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3322-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-1, L. 541-15-10, L. 572- 1,2 et 3 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021
- Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte le règlement du marché hebdomadaire.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE

